

ANNEE 2020

**SEANCE PUBLIQUE
DU 28 AVRIL 2020**

Délibération n°

20200020

Date de convocation : 24/04/2020

Date d'affichage : 29/04/2020

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Nombre de présents : 16
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : 16

Vote : 16
Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt, le 28 avril à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire en audioconférence à huis-clos, conformément aux modalités de réunion des exécutifs locaux, prévues par la Loi d'urgence du 23 mars 2020.

Chaque élu a été destinataire de la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 avril 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des modalités de connexion à la plateforme d'audioconférence.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Hugues BIGÉ, Michel KLISZ, Philippe BIGOTEAU, Michel GOÑY, Pierre SORHAITS

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Valérie RÉCART, Brigitte ETCHEVERRY, Emmanuelle DALLET, Marie-Dominique GAY, Dominique VIGIER.

Absents excusés : Mme Annie UHALDEBORDE, M. Frédéric ETCHEGARAY
Mme Sophie DELETTRE.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**O.J n°6 : Exonération des loyers communaux en raison de
la crise sanitaire nationale liée à l'épidémie de
Coronavirus Covid-19**

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et des mesures prises dans le cadre du confinement, de nombreux services et secteurs d'activités sont actuellement fermés ou fonctionnent de manière partielle. Cette situation fragilise les entreprises et les associations concernées.

Afin de limiter au maximum l'impact de la crise que nous traversons, Monsieur le Maire propose d'annuler le paiement des loyers et redevances mensuelles d'occupation des locaux communaux qui accueillent des services ou des activités économiques, à l'arrêt ou en période de très faible activité depuis la mi-mars.

Les locaux concernés sont :

- Les locaux de l'ancienne crèche utilisés par l'association Ttoto & Lolo qui gère une maison d'assistantes maternelles communales,
- Les locaux commerciaux du centre bourg loués par l'entreprise Casa Paco.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'exonération de paiement des loyers de Mars, Avril et Mai 2020 pour les utilisateurs des locaux sus mentionnés.

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE D'exonérer la maison d'assistantes maternelles Ttoto & Lolo et l'entreprise Casa Paco, des loyers de mars, avril, mai 2020 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY

